

Secrétariat général du gouvernement

Direction des ressources humaines et de la fonction
publique de Nouvelle-Calédonie

Pôle Fonction publique

Service de la gestion statutaire des fonctionnaires

Section gestion statutaire 1

Mél : sgsf.drhfpnc@gouv.nc

Tél. : 25.61.47 – 25.60.72

N° CS18-3133-

JJ

Nouméa, le 11 JAN. 2018

CIRCULAIRE

A l'attention des employeurs publics

Objet : Avancement de classe des adjoints et surveillants d'éducation.

L'article 10 de la délibération n° 29/CP du 6 octobre 2006 *portant statut particulier des corps de surveillance d'éducation et d'adjoints d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie* dispose que l'avancement de classe des surveillants et des adjoints d'éducation a exclusivement lieu au choix après avis de la commission administrative paritaire (CAP).

Afin de permettre aux membres de la CAP de se prononcer sur lesdits avancements, je vous informe qu'il conviendra désormais de formuler votre proposition par le biais des entretiens annuels d'échange (EAE) des agents concernés accompagnés de vos avis sur ces avancements.

Compte tenu de ce qui précède, je vous invite donc à veiller à ce que tous les personnels intéressés puissent bénéficier d'un EAE chaque année et ce, afin de ne pas geler leur éventuelle évolution de carrière.

La présente circulaire est téléchargeable sur le site de la DRHFPNC (www.drhfpnc.gouv.nc, rubrique Informations).

Pour le président du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie et par délégation

Immanuelle Gallien
Immanuelle GALLIEN
Directrice des ressources humaines et de la
fonction publique de Nouvelle-Calédonie